



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques*

*Unité Pôle Aménagement des Territoires Sud-Ouest*

*Bâtiment M*

Référence : SUAR/PAT SO- EA - CL - 062-2018-

Affaire suivie par : Céline LOMBARD

celine.lombard@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. : 02 41 86 62 49 – Fax : 02 41 86 82 76

le Préfet de Maine-et-Loire  
à

Monsieur BALLARINI  
Directeur Général

ALTER PUBLIC  
48C Bd du Maréchal Foch  
49100 ANGERS

Angers, le 22 MARS 2018

**Objet : Avis compensation collective agricole  
Procédure de création de la ZAC  
« Vaulanglais-Noirette » à Saumur**

En application des articles L 112-1-3 et D 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Vaulanglais-Noirette » à SAUMUR a fait l'objet d'une étude préalable relative au dispositif de compensation collective agricole.

L'étude m'a été transmise le 23 novembre 2017. J'ai saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Celle-ci m'a communiqué son avis le 16 mars 2018, vous en trouverez une copie en pièce-jointe.

A l'examen du dossier, j'observe que :

- le périmètre de l'étude est cohérent ;
- l'emprise de la ZAC a été réduite de 55 hectares par rapport à l'emprise prévue en 2008 ;
- l'impact négatif du projet sur la filière agricole apparaît significatif, en particulier pour la filière viticole, en raison de la perte définitive de 10,5 hectares d'appellation d'origine contrôlée (AOC) Saumur non plantés et vu les caractéristiques du périmètre de l'étude (perte de 6 hectares de surface agricole utile) ;
- l'impact du projet sur l'économie agricole justifie que des mesures de compensation collective soient mises en œuvre, notamment au profit de la filière viticole ;

1/2

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 02 41 86 65 00 – fax : 02 41 86 82 76

Cité administrative - 15 bis rue Dupetit-Thouars 49047 Angers cedex 01

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

- le calcul de la compensation est estimé à 45 941 euros. Le maître d'ouvrage envisage de mettre à disposition du foncier pour accompagner le lancement de projets agricoles (ferme-relais) ;
- toutefois, ce projet est en cours de réflexion et ne cible pas la ou les filières qui seraient concernées par cette mesure.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émet un **avis FAVORABLE sur l'étude préalable, sous réserve de compléter** la mesure de compensation mentionnée à l'étude, **notamment à destination de la filière viticole.**

De plus, vous me tiendrez informé des modalités concrètes de mise en œuvre de ce dispositif, correspondant au montant de la compensation estimée à 45 941 euros.

Dans cet objectif, je vous invite à présenter à la CDPENAF de septembre 2018 les actions que vous prévoyez, en précisant leur calendrier de mise en œuvre et leur coût.

Lorsque ces mesures de compensation seront effectives, un bilan devra également être présenté à la commission.

Enfin, je vous précise, que l'étude préalable et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Pascal GAUCI.